

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS
 AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES,
 selon l'article 16 du Règlement (CE) N° 1935/2004**

Je soussigné Monsieur :LUC FOIN.....
 Société :CORIOLIS / BALADEO.....
 Adresse : ...22 RUE CHARLES GRAINDORGE – 93170 BAGNOLET.....
 agissant en qualité de :GERANT.....

déclare que les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et constitutifs de l'équipement référencé chez le client de la façon suivante:
PLR731 PLR732.....

appartiennent aux familles de matériaux listées dans le tableau ci-après.

Je déclare ces matériaux conformes aux exigences :

- Règlement 10/2011/CE et amendements pour les matières plastiques.
- Regulation (EC) No 1935/2004 of 27th October 2004 modified;
- Article 6 de l'arrêté du 25/11/92 pour les silicones.
- des textes réglementaires et/ou autres textes de référence listés dans le tableau ci-dessous :

Cocher les familles* de matériaux concernées		Préciser les différents textes complémentaires applicables ci-dessous. Si aucun texte n'est applicable pour les matériaux cochés, le préciser
<input type="checkbox"/>	Matériaux et objets actifs et intelligents	
<input type="checkbox"/>	Colles	
<input type="checkbox"/>	Céramiques	
<input type="checkbox"/>	Liège	
<input type="checkbox"/>	Caoutchoucs	
<input type="checkbox"/>	Verre	
<input type="checkbox"/>	Résines échangeuses d'ions	
<input type="checkbox"/>	Métaux et alliages	
<input type="checkbox"/>	Papier et carton	
<input checked="" type="checkbox"/>	Matières plastiques	Règlement 10/2011
<input type="checkbox"/>	Encres d'imprimerie	
<input type="checkbox"/>	Celluloses régénérées	
<input checked="" type="checkbox"/>	Silicones	Article 6 de l'arrêté du 25/11/92
<input type="checkbox"/>	Textiles	
<input type="checkbox"/>	Vernis et revêtements	
<input type="checkbox"/>	Cires	
<input type="checkbox"/>	Bois	
<input type="checkbox"/>	Autre (préciser dans ce cas)	

*liste de l'Annexe 1 du Règlement (CE) n°1935/2004

Cette conformité s'entend :
 pour la référence de commande : 81-1996
 sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation préconisées par le déclarant et/ou définies au moment de l'appel d'offre :
RECIPIENT DESTINE A CONTENIR TOUTES SORTES DE DENREES ALIMENTAIRES
 sous réserve de l'utilisation de pièces de rechange d'origine, et en tenant en compte des caractéristiques particulières du matériau ou de l'équipement.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants (cocher les cases pertinentes) :

Déclaration(s) des fournisseurs de matériaux, traitements, revêtements de surface ou composants utilisés pour la fabrication des matériels et équipements objet de la déclaration

Analyses de migration globale
 Si concerné, préciser le(s) simulant(s) et les conditions de test
 joint silicone

Simulants	Temps	Température
Acide Acétique 3%	10 jours	40°C
Ethanol 50%	10 jours	40°C

Bouchon plastique

Simulants	Temps	Température
Acide Acétique 3%	10 jours	40°C
Ethanol 50%	10 jours	40°C

Analyses des substances sujettes à restriction (dont la migration spécifique)
 Si concerné, préciser la ou les substances sujettes à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s).

Simulants	Conditions de test	Nom / Identification (CAS, EINECS, etc.)	Limite
Acide Acétique 3%	10 jours, 40°	Etain	<1mg/kg

Utilisation d'additifs à double fonctionnalité (additif alimentaire E ou substance aromatisante FL)¹ Si concerné, préciser la ou les substances concernées :

Noms	Numéro du E ou du FL	Identification (CAS, EINECS, etc.)

Présence de matériaux plastiques recyclés
 Si concerné par le Règlement (CE) n°282/2008, préciser le type de matériau et le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé :

Présence de matériaux actifs ou intelligents
 Si concerné par le Règlement (CE) n°450/2009, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire :

Autres (ex : biocides, substances non intentionnellement ajoutées « NIAS »,...) Si concerné, préciser les substances :

Noms	Identification (CAS, EINECS, etc.)

¹ Règlement (CE) n°1333/2008 sur les additifs alimentaires et Règlement (CE) n°1334/2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes

Cette déclaration est valable à la date de livraison du matériel ou de l'équipement. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée (changement de matériau, modification de la réglementation avant livraison du matériel ou de l'équipement).

Le déclarant tient à la disposition des autorités compétentes une documentation appropriée pour démontrer cette conformité.

Fait àBAGNOLET....., le ...22/07/2019.....

Signature et cachet de la société ou organisme


baladéo *deejo*
CORIOLIS SARL
22 rue Charles Grandorge
93170 Bagnolet - France
Tel: +33 (0)1 43 60 66 66
SIREN: 402900971 - RCS BOBIGNY
TVA: FR87 402900971 - NAF: 4649Z